

CONDITIONS DES SERVICES D'ASSISTANCE DE CHARGEPOINT

1. Description des services d'assistance. Les présentes conditions générales des services d'assistance de ChargePoint (« **Accord** ») régissent la fourniture de services d'assistance (définis ci-dessous) par ChargePoint, Inc. (« **ChargePoint** ») au client (« **Abonné** » ou « **vous** » et « **otre** »). Chaque plan d'abonnement aux services d'assistance (« **Abonnements** ») vous fournit une couverture liée aux services d'assistance pour les stations de charge couvertes par ChargePoint et les périphériques matériels associés (« **Matériel** ») et peut inclure une combinaison d'assistance à distance, de pièces et de couverture de la main d'œuvre, comme décrit plus en détail dans le champ d'application et les conditions d'assistance applicables. Chaque Abonnement est proposé par l'entité ou les entités ChargePoint concernées, référencées dans la section « Entités » ci-dessous, et n'est valable que pour les pays énumérés. Le champ d'application de cet Accord ne concerne que les Services d'assistance et n'inclut pas d'autres services offerts par ChargePoint (par exemple, les Plans Cloud de ChargePoint) ou des produits non décrits dans le champ d'application et les conditions d'assistance applicables (par exemple, les produits Home Flex de ChargePoint ou l'un de ses successeurs). « **Services d'assistance** » désigne le(s) service(s) qui vous est (sont) fourni(s) sous réserve du présent Accord et du champ d'application et conditions des modalités de services d'assistance de ChargePoint (« **Scope & Terms to Support Services T&Cs** »), qui se trouvent à l'adresse suivante www.chargepoint.com/legal/support-services. Le présent Accord et la Portée et les conditions de l'assistance peuvent être modifiés de temps à autre par ChargePoint.

2. **Abonnements.**

2.1 Durée du service et renouvellement. Chaque Abonnement acheté commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de facturation de cet Abonnement et se poursuit pour la durée achetée via la facture ou le bon de commande applicable (« **Durée du service** »). ChargePoint vous enverra une facture pour votre Abonnement à la date ou après la date à laquelle le Matériel applicable vous est expédié. À l'expiration de votre période de service initiale, votre Abonnement sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an jusqu'à la fin de la durée de vie utile du Matériel applicable ou déterminée par ChargePoint à sa seule discréction (chacune étant une « **Période de renouvellement** »). Les Périodes de renouvellement commenceront à la date d'expiration de la période de service initiale ou de la Période de renouvellement précédente, selon le cas.

2.2 Transfert. Si vous vendez ou vous dessaisissez du Matériel applicable et souhaitez transférer ou céder de quelque manière que ce soit l'Abonnement applicable à un tiers, vous devez alors fournir un préavis écrit de 60 jours à ChargePoint de cette vente ou de ce dessaisissement du Matériel. L'absence de notification préalable entraînera l'annulation de l'Abonnement applicable à tout tiers successeur.

2.3 Commencement. Votre Matériel sera couvert par l'Abonnement applicable à partir du moment où le Matériel a été activé (sous réserve des exigences applicables de ChargePoint) et jusqu'à la fin de la Durée du service. Notez que certains Matériels et Abonnements correspondants peuvent nécessiter que vous remplissiez certaines obligations d'activation avant le début des services d'assistance applicables (pour plus de détails, voir le document Portée et termes de la mise en service, de l'installation et de l'activation à l'adresse www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services).

2.4 Durée et résiliation. Le présent Accord ainsi que les Conditions et le champ d'application des Services d'assistance resteront pleinement en vigueur jusqu'à l'achèvement de la période de service ou de la Période de renouvellement, sous réserve d'une résiliation anticipée comme indiqué ci-

dessous. Chacune des parties peut résilier le présent Accord si l'autre partie manque de manière substantielle à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord (ce qui inclut notamment le non-paiement par le client des frais dus pour les services) et n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception d'une notification écrite à cet effet. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord immédiatement, moyennant un préavis écrit, si une cession est faite de l'entreprise de l'autre partie au profit de créanciers, ou si une demande de mise en faillite est déposée par ou contre l'autre partie et n'a pas été rejetée dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande. ChargePoint peut résilier le présent Accord par notification écrite si une loi ou un règlement empêche ou entrave matériellement l'exécution des services d'assistance. Tous les articles du présent Accord qui, de par leur nature, doivent survivre à la résiliation et/ou à l'expiration du présent Accord, survivront à cette résiliation et/ou à cette expiration.

Si vous exercez les droits de résiliation décrits dans cette section, vous reconnaisssez et acceptez (a) que vous devrez payer à ChargePoint le solde complet des frais que vous devez pour l'Abonnement en cours ; et (b) que si vous avez payé à l'avance pour l'Abonnement en cours, vous n'avez pas droit à, et ChargePoint n'est pas obligé de vous fournir de quelque manière que ce soit, un remboursement de ce paiement anticipé. Si vous souhaitez résilier votre Abonnement conformément à cette section, ChargePoint émettra un remboursement au prorata de tous les fonds payés à partir de la date effective de résiliation jusqu'à la fin de la période de service applicable ou de la Période de renouvellement. En cas de résiliation pour toute autre raison, vous n'aurez droit à aucun remboursement.

2.5 Frais de réintroduction. Si vous résiliez l'Abonnement au cours d'une Période de renouvellement et que vous souhaitez rétablir cet Abonnement à une date ultérieure, ce rétablissement sera soumis au paiement de frais pour la période qui s'écoule après cette résiliation et avant le rétablissement, y compris, sans limitation, tous les frais de rétablissement raisonnables facturés par ChargePoint et la documentation écrite justifiant qu'il n'y a pas de problèmes de réparation ou de défaut en suspens avec le matériel applicable.

2.6 Paiement. Le paiement des Abonnements est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les paiements en retard seront soumis à une somme forfaitaire de 40 € (ou l'équivalent dans votre monnaie locale) comme compensation minimale pour les coûts de recouvrement, en plus des frais d'avocats et autres dépenses raisonnablement encourues par ChargePoint pour le recouvrement de tout paiement en retard. Le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement est (a) la somme de i) le taux de référence de la Banque centrale européenne (ou le taux de référence de la banque centrale nationale pour les États dont la monnaie n'est pas l'euro) et ii) au moins 8 points de pourcentage, ou (b) le taux maximum autorisé par la loi. Si un montant est en retard de plus de trente (30) jours, ChargePoint peut (a) résilier l'abonnement applicable ou (b) retenir la couverture de l'Abonnement jusqu'à ce que ChargePoint ait reçu le paiement intégral. Vous ne pouvez pas compenser les montants dus à ChargePoint en vertu des présentes avec les montants qui vous sont dus en vertu de cet accord et/ou de l'étendue et des conditions du support. Les frais payables à ChargePoint n'incluent pas les taxes, et vous êtes responsable de toutes ces taxes.

2.7 Achat après l'activation. Si vous souhaitez acheter un Abonnement après l'activation du Matériel, vous devrez fournir à ChargePoint une documentation écrite attestant qu'il n'y a pas de problèmes de réparation ou de défaut en suspens avec ce Matériel. L'approbation de l'activation de l'Abonnement, telle que décrite dans cette section, sera à la seule discrétion de ChargePoint.

- 2.8 Déplacement de Matériel.** Tout déplacement du Matériel de son lieu d'installation d'origine (y compris, sans limitation, tout transfert approuvé conformément à l'article 2.2) nécessitera (a) une réactivation (telle que décrite plus en détail dans le champ d'application et les conditions de déploiement et de conseil) ; et (b) une remise en service (telle que décrite plus en détail dans le champ d'application et les conditions de déploiement et de conseil) si le Matériel est une station de charge à courant continu.
- 2.9 Durée maximale du service.** ChargePoint ne vendra ni ne mettra à disposition des Abonnements au-delà de la durée de vie utile du matériel applicable, c'est-à-dire 10 ans après son activation initiale. ChargePoint, à sa seule discrétion, peut modifier de temps à autre le calcul de la durée de vie utile de tout Matériel.

3. Services d'assistance.

- 3.1 Couverture.** Si elle est incluse dans votre Abonnement, ChargePoint fournira une couverture des pièces et/ou de la main d'œuvre pour le Matériel applicable.
- 3.2 Matériel couvert.** Seul le Matériel acheté auprès de ChargePoint ou d'un distributeur ou revendeur agréé par ChargePoint peut bénéficier des Services d'assistance. Veuillez-vous référer au Services d'assistance que vous avez achetés pour vérifier que le Matériel concerné est couvert par votre Abonnement.
- 3.3 Exigence d'un plan Cloud actif.** Sauf indication contraire dans le champ d'application de l'assistance et les conditions applicables, vous devez maintenir un plan de cloud ChargePoint actif pour recevoir les Services d'assistance.
- 3.4 Pièces de rechange.** Si l'Abonnement en cours fournit une « couverture du coût des pièces » pour les composants matériels de remplacement et/ou le matériel que ChargePoint utilise pour réparer et/ou remplacer votre matériel défectueux (« **Pièces de remplacement** »), les pièces de remplacement seront fournies gratuitement. Vous reconnaissiez et acceptez que les Pièces de remplacement peuvent être remises à neuf ou reconditionnées (a) les composants matériels du Matériel ; ou (b) le Matériel si ce dernier n'est plus fabriqué ; à condition que ChargePoint fournisse des efforts raisonnables pour fournir un tel Matériel qui offre une fonctionnalité substantiellement similaire. Toutes les Pièces de remplacement qui vous sont fournies par le biais d'un Abonnement deviendront votre propriété et toutes les pièces et/ou le matériel retournés par vous ou votre représentant autorisé à ChargePoint dans le cadre des Services d'assistance deviendront la propriété de ChargePoint.
- 3.5 Vos responsabilités.** Vous acceptez de : (a) fournir un accès raisonnable à ChargePoint ou à son représentant si nécessaire pour l'exécution des obligations de ChargePoint, y compris l'accès à votre personnel requis et à votre site physique, pour rendre les Services d'assistance requis ; (b) fournir rapidement des informations exactes et complètes telles que demandées par ChargePoint en relation avec la fourniture de tout Service d'assistance ; (c) maintenir le site physique dans lequel le Matériel est situé conformément à toutes les lois, réglementations et règles en vigueur ; (d) maintenir le Matériel conformément à la documentation applicable, y compris la maintenance préventive, toutes les mises à jour nécessaires du micrologiciel et la connectivité Internet ; et (e) maintenir le site physique dans lequel se trouve le Matériel dans un état propre, sûr et ordonné, au moins au même niveau que celui que vous utilisez habituellement pour maintenir le reste de vos sites et/ou locaux.

3.6 Qualité de l'installation. À moins que ChargePoint n'ait installé votre Matériel, vous êtes tenu de vous assurer qu'il est installé conformément aux spécifications du produit, y compris, mais sans s'y limiter, à toute préparation du site, à l'installation et/ou aux guides de mise en service, tels que décrits dans le document Portée et termes de la mise en service, de l'installation et de l'activation situé à l'adresse www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services. ChargePoint se réserve le droit d'effectuer un audit du site afin d'évaluer la conformité de l'installation du Matériel avec les spécifications susmentionnées et peut suspendre la couverture jusqu'à ce qu'un tel défaut d'installation ait été corrigé.

3.7 Exclusions. Les questions suivantes ne sont pas couvertes par les Services d'assistance :

- a. **Dommages et abus.** Dommages ou mauvaise utilisation du Matériel causés par vous et/ou des tiers, y compris, sans limitation, l'abus, la négligence, le vandalisme, les accidents, toute utilisation du Matériel d'une manière qui n'est pas conforme aux spécifications du Matériel telles que décrites dans la documentation applicable de ChargePoint, ou tout autre événement similaire. Nonobstant ce qui précède, l'usure normale du Matériel qui empêche l'utilisation normale et raisonnable de ce Matériel n'est pas soumise à cette exclusion.
- b. **Dommages esthétiques.** Dommages esthétiques au matériel, tels que rayures et bosses.
- c. **Vieillissement normal et décoloration.** Vieillissement normal ou décoloration du matériel en raison de l'exposition aux éléments environnementaux.
- d. **Modification non approuvée.** L'altération, la modification ou le déplacement du Matériel ou du micrologiciel incorporé dans ce Matériel qui n'a pas été approuvé par écrit par ChargePoint.
- e. **Force Majeure.** Les événements de force majeure ou les circonstances imprévisibles hors du contrôle raisonnable de ChargePoint qui empêchent ChargePoint d'exécuter ses obligations liées aux Services d'assistance.
- f. **Absence de commissionnement.** Station(s) de recharge CC n'ayant pas fait l'objet d'une mise en service, tel que ce terme est décrit dans le document Deployment and Consulting Scope and Terms situé à l'adresse suivante : www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services.
- g. **Actions frauduleuses.** Actions frauduleuses ou omissions en rapport avec les demandes liées aux Services d'assistance, par exemple la suppression ou l'altération du numéro de série du matériel concerné.
- h. **Interfaces non approuvées.** Utilisation du Matériel avec des logiciels, interfaces, pièces ou fournitures non approuvés par écrit par ChargePoint.
- i. **L'interopérabilité.** Les problèmes d'interopérabilité ou de communication entre le véhicule et le Matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les essais sur des véhicules non disponibles dans le commerce.
- j. **Notification en temps utile.** Si vous neifiez pas ChargePoint en temps opportun (comme raisonnablement déterminé à la discréption de ChargePoint) du problème lié au Matériel (par exemple, incapacité à distribuer de l'énergie) ou des déficiences (peut charger mais altéré, limité ou modifié le fonctionnement sûr du chargeur est nécessaire) dès que vous prenez connaissance de ce problème pour la première fois.
- k. **Certification.** Si l'installation ou la maintenance du Matériel est effectuée par un technicien non certifié par ChargePoint et l'équipementier, le cas échéant.
- l. **Matériel non couvert par les services d'assistance.** ChargePoint n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la réparation, le remplacement, la surveillance ou l'entretien de tout ce qui n'est pas du Matériel couvert par un Abonnement en cours. Par exemple, ChargePoint n'est pas responsable du montage physique et du câblage électrique du Matériel, de la performance de tout répéteur cellulaire ou Wi-Fi connecté au Matériel, ou des accessoires

- matériels tiers installés avec le Matériel qui ne sont pas couverts par les Services d'assistance, y compris, sans s'y limiter, les supports de patins, les mâts ou les portiques.
- m. **Responsabilités du client.** Si, par votre action ou inaction, vous ne vous conformez pas à vos responsabilités telles que décrites dans les sections 3.5 et 3.6, ou dans l'étendue et les conditions respectives de votre Abonnement.
 - n. **Questions relatives au Cloud.** Problèmes liés à vos services Cloud ChargePoint (par exemple, Cloud Plan ou Fleet Ops). Nonobstant ce qui précède, les problèmes liés à votre logiciel intégré dans le Matériel concerné (par exemple, le micrologiciel) sont couverts par les Services d'assistance applicables.
- 4. Garantie ; autres clauses de non-responsabilité.** Les Services d'assistance sont fournis « quel tels » et « selon les disponibilités ». Il s'agit de l'étendue complète des garanties fournies par ChargePoint dans le cadre de cet accord et de l'étendue et des termes d'assistance applicables. Aucune autre représentation ou garantie de ChargePoint de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, n'est incluse ou prévue par cet Accord, la portée et les conditions d'assistance applicables, ou dans toute proposition, contrat, rapport, déclaration de travail ou autre document en rapport avec les Services d'assistance fournis par ChargePoint, et ChargePoint décline spécifiquement toutes les autres garanties de ce type, y compris la garantie de qualité marchande, de non-contrefaçon et d'adéquation à un usage ou à un but particulier.
- 5. Limitation de la responsabilité.** Indépendamment de la question de savoir si l'un des recours énoncés dans les présentes n'a pas atteint son objectif essentiel ou autre, en aucun cas l'une ou l'autre des parties ne sera responsable d'une perte de revenus ou de bénéfices, de données perdues ou endommagées, d'une interruption d'activité, d'une perte de capital ou de dommages spéciaux, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la théorie de la responsabilité ou autrement, sur la base de toute garantie expresse, implicite ou prétendue qui n'est pas spécifiquement énoncée dans le présent accord. sauf dans les cas suivants : (i) négligence grave d'une partie, faute intentionnelle ou réclamation pour préjudice corporel ou décès ; (ii) violation par une partie de ses obligations de confidentialité ; ou (iii) violation ou appropriation illicite par une partie des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, en aucun cas la responsabilité de l'une ou l'autre partie en vertu du présent accord (dans votre cas, en plus des frais et dépenses payables par vous dans le cadre de l'abonnement applicable) ne dépassera le total des frais et dépenses dus et payables par vous dans le cadre de l'abonnement applicable (c'est-à-dire les Services d'assistance) à l'origine de la responsabilité. e. les Services d'assistance) à l'origine de la responsabilité.
- 6. Droits de propriété intellectuelle.**
- 6.1** On entend par « **vos PI** » vos droits de propriété intellectuelle préexistants ou développés de manière indépendante.
- 6.2** La « **PI de ChargePoint** » signifie (a) les droits de propriété intellectuelle préexistants ou développés indépendamment par ChargePoint, (b) les modèles et les outils de ChargePoint utilisés pour fournir des services de soutien, (c) les idées, les concepts, les techniques, les modèles et le savoir-faire créés ou co-créés ou développés ou co-développés par ChargePoint pendant ou en relation avec l'exécution des services de soutien, (d) tous les rapports, évaluations, conclusions, données et rapports fournis par ChargePoint à vous dans le cadre de l'exécution des Services de soutien (collectivement, "**Matériaux**"), et (e) tous les droits de propriété intellectuelle dans ce qui précède ou dans tout travail dérivé de ce qui précède ; à condition que la propriété intellectuelle de ChargePoint exclue toute votre propriété intellectuelle incorporée dans les Matériaux.

6.3 Entre les parties, (a) vous possédez tous les droits, titres et intérêts de votre propriété intellectuelle, et (b) ChargePoint possède tous les droits, titres et intérêts de la propriété intellectuelle de ChargePoint. Aucune des parties ne se voit accorder de droit, de titre ou d'intérêt sur les droits de propriété intellectuelle préexistants de l'autre partie, que ce soit de manière expresse ou implicite, dans le cadre du présent Accord ou du champ d'application et des conditions d'assistance applicables. Chaque partie se réserve tous les droits qui ne sont pas spécifiquement accordés à l'autre partie dans le cadre du présent Accord ou du champ d'application et des conditions d'assistance applicables, et aucune licence ni aucun autre droit sur les droits de propriété intellectuelle d'une partie n'est accordé par implication, préclusion ou autre. Aucune des parties n'utilisera les marques ou les logos de l'autre partie, pour la fourniture des Services d'assistance ou autrement, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

6.4 Nonobstant les dispositions ci-dessus de cette section, ChargePoint aura le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer les Matériaux (sans vous en attribuer la paternité). ChargePoint sera libre de fournir des documents similaires aux Matériaux à des tiers dont les besoins peuvent être similaires aux vôtres, sans violer ses obligations de confidentialité envers vous.

- 7. Retour d'information.** Par « **retour d'information** », on entend tout retour d'information, commentaire, suggestion ou autre apport fourni par vous en rapport avec les Services d'assistance. Vous n'avez aucune obligation de fournir un retour d'information et vous ne devez pas fournir un retour d'information qui viole les droits d'un tiers. Par la présente, vous accordez à ChargePoint une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevance et mondiale (avec le droit d'accorder des sous-licences) pour utiliser, modifier, préparer des travaux dérivés, afficher, exécuter et exploiter de quelque manière que ce soit les commentaires, et pour faire, faire faire, importer, utiliser, vendre et distribuer de quelque manière que ce soit des produits et services utilisant ou incorporant les commentaires.
- 8. Confidentialité.** Chaque partie s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles et exclusives de l'autre partie (« **Informations confidentielles** »), sauf dans le cadre de l'exécution des Services d'assistance ou dans la mesure autorisée par le présent Accord, et à ne pas divulguer ou mettre à la disposition de tiers ces informations sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Les Informations confidentielles ne comprennent pas (i) les informations qui étaient accessibles au public au moment de leur divulgation ou qui le deviennent par la suite, sauf en cas de violation de la présente disposition, (ii) les informations déjà connues par la partie destinataire indépendamment des Informations confidentielles, comme en témoignent les documents écrits, (iii) les informations développées par la partie destinataire indépendamment des informations confidentielles, et (iv) les informations que la partie destinataire obtient à juste titre sans restriction d'utilisation et de divulgation. Les Informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie qui les divulgue et aucun droit de propriété intellectuelle n'est concédé sous licence, octroyé ou transféré de toute autre manière par la présente section ou par toute divulgation d'Informations confidentielles à la partie destinataire.

- 9. Divers.**

9.1 Force Majeure. « Force Majeure » signifie tout cas de force majeure, incendie, catastrophe naturelle, tremblement de terre, accident, acte ou règlement d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale, ou un acte qui échappe au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties ne sera considérée comme étant en défaut par rapport au présent Accord et/ou au champ d'application et aux conditions d'assistance applicables (sauf en ce qui concerne toute obligation de votre part de payer l'Abonnement applicable) dans la mesure où l'exécution de ses obligations ou les tentatives de remédier à toute violation sont retardées ou empêchées en raison d'un

cas de force majeure ; à condition que cette partie en avise rapidement l'autre partie par écrit et qu'elle continue à déployer des efforts raisonnables pour exécuter ou remédier à la situation, selon le cas.

9.2 Divers. Aucune des parties ne peut céder le présent Accord ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à l'exception du fait que l'une des parties peut céder ses droits et obligations en vertu du présent Accord dans le cadre de l'acquisition ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Toute tentative de cession ou de délégation en violation de la phrase précédente est nulle. Les dispositions du présent Accord lient les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit et s'appliquent à leur profit. ChargePoint est un entrepreneur indépendant et ne sera pas considéré comme un employé ou un agent de votre part. Les termes de cet Accord et de l'étendue et des conditions du support applicables constituent l'accord complet concernant toute fourniture de Services d'assistance par ChargePoint et remplacent tous les accords et discussions antérieurs entre les parties ; à condition qu'en cas de conflit entre cet Accord et l'étendue et les conditions d'assistance applicables ou tout autre document, les termes de l'étendue et des conditions du support applicables prévaudront. En particulier, toute condition supplémentaire figurant sur votre bon de commande ou sur d'autres documents sera sans effet. Les parties se conformeront à toutes les lois et réglementations nationales, étatiques et étrangères applicables. Si une ou plusieurs dispositions du présent Accord devaient être invalides, illégales ou inapplicables à quelque titre que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent Accord n'en seraient en aucun cas affectées ou compromises. La renonciation par l'une ou l'autre partie à un manquement ou à une violation du présent Accord ne constitue pas une renonciation à un manquement ou à une violation ultérieure. Le présent Accord ne peut être modifié ou amendé que par un écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

9.3 Droit applicable, juridiction, entités ChargePoint et résolution des litiges. L'entité ChargePoint fournissant les Services d'assistance, les lois qui s'appliqueront à tout litige ou procès découlant de ou en rapport avec le présent Accord (à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de tout conflit de dispositions légales qui exigerait l'application d'un autre choix de loi) et les tribunaux qui auront une compétence exclusive sur un tel litige ou procès, dépendent de l'entité ChargePoint vendant la Station de recharge et sont décrits ci-dessous.

Si la station de recharge est achetée auprès de l'entité ChargePoint en :	Entité contractante de ChargePoint	Droit applicable	Juridictions ayant une compétence exclusive
Europe (hors France, Allemagne, Italie, Espagne ou Royaume-Uni).	ChargePoint Network Netherlands B.V., dont les bureaux se trouvent à Hoogoorddreef 56E, 1101 BE, Amsterdam, Pays-Bas.	Pays-Bas	Amsterdam, Pays-Bas
France	ChargePoint Network (France) SAS avec des bureaux au 12 Place Dauphine 75001 Paris, France	France	Paris, France

Allemagne	ChargePoint Germany GmbH, dont les bureaux se trouvent à Atelierstr. 12, 81671 München	Allemagne	Munich, Allemagne
Italie	ChargePoint Italy S.r.l, Largo with offices at Guido Donegani 2, 20121, Milano, Italie	Italie	Milan, Italie
Espagne	ChargePoint Spain, S.L., with offices at C/Juan de Mena 10, Madrid 28014, Espagne	Espagne	Madrid, Espagne
Royaume-Uni	ChargePoint Network (UK) Ltd., with offices at 2 Waterside Dr, Theale, Reading RG7 4SW, Royaume-Uni	Angleterre et Pays de Galles	London, Royaume-Uni

Le présent accord et tout litige y afférent seront régis par les « lois applicables » mentionnées dans le tableau ci-dessus, sans tenir compte des règles de conflit de lois ou de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises.

Conditions spécifiques aux pays

9.4 ALLEMAGNE - Dispositions relatives aux services d'assistance fournis en vertu du droit allemand.

La section 5 est remplacée par les sections suivantes :

9.4.1 ChargePoint sera responsable conformément aux dispositions légales applicables (que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) pour les dommages subis par ChargePoint qui : (i) ont été causés par ChargePoint, ses représentants légaux, ses agents ou auxiliaires ayant agi, ou n'ayant pas agi lorsque ChargePoint avait le devoir d'agir, par négligence grave ou avec une intention délibérée ou malveillante ; (ii) sont survenus à la suite d'une violation d'une garantie (le terme « garantie » conformément à la signification statutaire applicable) ; (iii) sont le résultat d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée de manière fautive ; et/ou (iv) sont soumis à la responsabilité du produit en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du produit.

9.4.2 En cas de négligence autre qu'une négligence grave, ChargePoint ne sera responsable que des dommages résultant de la violation d'obligations contractuelles importantes (que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre). Cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas, cependant, lorsque les dommages résultent de blessures causées de manière fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'une violation d'une garantie (telle que définie dans l'article 13.9.1 ci-dessus). Les « obligations contractuelles essentielles » sont des obligations contractuelles qui, si elles sont violées, compromettent le but et l'objet du contrat.

9.4.3 En cas de négligence autre qu'une négligence grave, la responsabilité de ChargePoint sera également limitée aux dommages qui sont typiquement prévisibles dans le contexte d'un accord tel que le présent Accord. Cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas non plus lorsque les dommages résultent de blessures causées de manière fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'une violation d'une garantie (telle que définie dans l'article 13.9.1 ci-dessus).

9.4.4 Toute responsabilité autre que celle prévue aux points 9.4.1 à 9.4.3 est exclue.
9.4.5 Les demandes de dommages et intérêts, quelles que soient leur origine juridique et leur nature (contractuelle, délictuelle ou autre), sont prescrites un an après la fin de l'année civile au cours de laquelle les demandes sont nées et l'Abonné a eu connaissance ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance des circonstances factuelles qui ont donné lieu à la demande. La phrase précédente ne s'appliquera toutefois pas lorsque le dommage a été causé par, ou n'a pas été réparé avec ou à cause de l'intention délibérée de ChargePoint, lorsque ChargePoint a malicieusement dissimulé un défaut dans les Produits, dans les cas de blessures à la vie, au membre ou à la santé, et/ou lorsque les réclamations correspondantes résultent de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

9.5 ITALIE -- Dispositions relatives aux services d'assistance fournis en vertu du droit italien.

9.5.1 Conformément aux articles 1341, paragraphe 2, et 1342 du Code civil italien, l'Abonné déclare avoir lu attentivement et approuver spécifiquement les dispositions contenues dans les sections suivantes de l'Accord : 3.7 ; (Exclusions) ; 4 (Garantie) ; 5 (Limitation de responsabilité) ; 9.3 (Entités contractantes de ChargePoint, Droit applicable et Tribunaux) ;

9.5.2 La dernière phrase de l'article 13.6 est intégrée comme suit :

ChargePoint peut céder ses droits et obligations en vertu du présent Accord à ses affiliés ou à tout tiers sans le consentement écrit préalable de l'Abonné, en informant ce dernier à l'avance.

9.5.3 Sécurité sur le lieu de travail. Les parties reconnaissent et s'engagent par la présente à ce que, conformément à l'article 26, paragraphe 3-bis, du décret législatif no. 81/2008, il n'y aura pas d'interférences entre l'Abonné et ChargePoint pendant l'exécution du présent Accord, par conséquent (i) il ne sera pas nécessaire de préparer un « document unique d'évaluation des risques »(« D.U.V.R.I. ») indiquant les mesures adoptées pour éliminer les interférences possibles et (ii) les coûts relatifs à la sécurité sur le lieu de travail avec une référence spécifique à toute interférence, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du Décret législatif no 81/2008, sont égaux à 0 (zéro) EUR. 81/2008, sont égaux à 0 EUR (zéro). À tout moment au cours de l'exécution du présent Accord, en cas d'interférence potentielle entre l'Abonné et ChargePoint, les parties devront en temps opportun (i) préparer une D.U.V.R.I. (ii) définir les coûts relatifs à la sécurité du lieu de travail.